

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DJS 326 Gestion et animation des Antennes Jeunes de la Ville de Paris – Marché de services (art. 30) – Principe et modalités de passation.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de passation d'un marché de services pour la gestion des Antennes Jeunes parisiennes, en application de l'article 30 du Code des marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché public de prestations de service relatif à la gestion des Antennes Jeunes parisiennes, selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de consultation, et le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, au 1^{er} mai 2015, à la fermeture des Antennes Jeunes Claude Decaen (12^{ème}), Fontaine à Mulard (13^{ème}) et Quatre Frères Peignot (15^{ème}), équipements de proximité inscrits à l'inventaire des 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement des exercices 2015 et 2016 de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 611, rubrique 422, sous réserve de la décision de financement.